



Les élus de la Section CFDT CELDA souhaitent une excellente année 2011 à l'ensemble des salariés de la CELDA et du CRC.

- **2 bonnes nouvelles pour débiter cette nouvelle année, issues de l'action concrète de la CFDT CELDA.**

### **- la 1<sup>ère</sup> concerne les congés flottants des salarié(e)s travaillant à Temps Partiel :**

Depuis toujours, le reliquat de leurs congés flottants est proratisé.

Les élus CFDT ont eu connaissance d'une jurisprudence de la Cour de Cassation d'octobre 2009 qui indique explicitement l'impossibilité de cette proratisation. La CFDT a demandé à la Direction à plusieurs reprises depuis septembre 2010, *au travers des questions des Délégués du Personnel*, l'attribution de la totalité du reliquat des jours flottants à l'ensemble des salarié(e)s concerné(e)s.

- **Face à des « non réponses » de la Direction nous avons porté cette demande devant le Tribunal de Prud'hommes de St Etienne.**

Suite à l'action CFDT, la Direction a récemment pris la décision d'attribuer la totalité du reliquat de ces jours flottants. **Cette sage décision va permettre à environ 170 salarié(e)s de profiter chaque année d'un supplément de congés qui ira d'une ½ journée à 1,50 journée suivant le temps de travail.** Les compteurs des jours libres devraient être mis à jour courant janvier.

### **- la seconde concerne les CDD :**

**Rappel :** Pour qu'un salarié du réseau commercial puisse informer, conseiller ou vendre aux clients, il doit avoir obtenu une **Certification Professionnelle**.

La Direction a fait le choix de ne pas faire passer cette Certification aux CDD, et a profité de cette « opportunité » pour continuer à les rémunérer sur la RAM de T2 au-delà du 6<sup>ème</sup> mois de présence,



au lieu de les passer en T3 comme cela s'est toujours fait (**différence nette mensuelle 200 € !!!**).

La CFDT a été la 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à interpeler officiellement la Direction sur ce sujet, et ce dès le mois d'octobre (*cf. notre compte rendu du Comité d'octobre, ainsi que les questions DP CFDT*).

La Direction a répondu en novembre à la question DP CFDT que nous avons réitérée : « Compte tenu des métiers d'expertise du Siège, il a été décidé de rémunérer les CDD du Siège ayant 6 mois d'ancienneté au niveau T3 à partir du 1er janvier 2011 ».

Très bien, mais quid de la quinzaine de CDD pour qui les contrats se terminaient en décembre 2010, et qui avaient été embauchés en comptant sur cette augmentation de salaire au-delà du 6<sup>ème</sup> mois ???

La CFDT ne pouvait pas accepter que ces salariés soient pénalisés ! Nous sommes donc intervenus auprès de la Direction. **Celle-ci a accepté de faire une régularisation pour ces salariés, leur faisant ainsi récupérer plusieurs centaines d'euros !**

Pour la CFDT le combat concernant ce dossier ne sera terminé que lorsque la Direction paiera à nouveau les CDD du Réseau Commercial sur la base de T3 au-delà du 6<sup>ème</sup> mois de présence, comme elle s'est engagée à le faire pour les CDD du Siège. Nous n'abandonnerons pas cet objectif ! Pour mémoire, c'est également la CFDT qui, il y a une dizaine d'années, avait permis aux CDD d'être rémunérés en fonction du principe juridique « à travail égal, salaire égal ». **... ne l'oublions pas !...**

**Etre élu CFDT, c'est savoir agir sans s'agiter.**

**REJOIGNEZ-NOUS !!!**